

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. Benassaya

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser ouverte la possibilité de mise en place d'un passe-sanitaire pour des lieux accueillant du public autres que ceux impliquant de grands rassemblements de personnes.

Comme cela a été précédemment évoqué, les données recueillies par le passe-sanitaire sont anonymes et ce dernier ne montrera pas si son détenteur a été vacciné contre la covid-19 ou s'il est simplement négatif au test récemment effectué.

Il s'agit donc d'une position équilibrée entre respect des données personnelles et gestion de la crise sanitaire, qui permettra une reprise de la vie normale dans les meilleurs délais.